

Arrêté n° 2021-2022-001 portant adaptation des mesures nationales et préfectorales au Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7° ;
Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 1979 / CAB / BPA du 1^{er} octobre 2021 portant mesures de freinage pour limiter la propagation de la Covid, dans le département de La Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-52 du 8 juillet 2021 portant sur l'organisation de la rentrée universitaire (Plan de continuité de l'activité) ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté en date du 9 juin 2021 portant nomination Monsieur Luçay SAUTRON, Attaché principal d'administration, en qualité de Directeur général des services par intérim ;

Considérant les annonces du Préfet de la région Réunion relative au COVID-19 en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de concilier la continuité de l'activité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'université de La Réunion et la protection des personnes ;

Considérant l'abrogation de la mesure préfectorale de couvre-feu entre 23 heures et 5 heures interdisant tout déplacement à l'exception des déplacements à destination ou en provenance du lieu d'exercice d'une activité professionnelle et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021-2022-041 du 20 septembre 2021 portant adaptation des mesures nationales et préfectorales au Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'Université de La Réunion est abrogé.

Article 2 : Le plan de continuité des activités (PCA) est déployé et régulièrement actualisé.

Article 3 : Les mesures sont applicables jusqu'à nouvel ordre conformément aux lois, règlements et arrêtés préfectoraux.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Le Directeur général des services par intérim est chargé de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2021

Le Président de l'Université de La Réunion

The image shows a blue ink signature of Pr. Frédéric MIRANVILLE over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ DE LA REUNION' and 'DAJI' around a central emblem featuring a figure and a star.

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le

07 OCT. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

07 OCT. 2021